

Le conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP)

I Rôle

Afin d'assurer un large débat sur l'égalité professionnelle, auquel participent les organisations syndicales, les organisations d'employeurs, des personnalités qualifiées ainsi que les pouvoirs publics, il a été créé un conseil supérieur de l'égalité professionnelle (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 décret n° 84-136 du 22 février 1984).

Ce conseil regroupe quatre collèges représentant les syndicats de salariés, les organisations patronales, l'administration et les personnalités qualifiées.

Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP) a un rôle triple :

- ▶ il suit régulièrement l'application du dispositif relatif à l'égalité professionnelle,
- ▶ il met en œuvre des études, des recherches et formule des propositions pour faire progresser l'égalité professionnelle,
- ▶ il peut se prononcer sur la législation concernant le travail des femmes et sur les modifications du droit du travail lorsque celles-ci peuvent avoir une incidence sur l'égalité professionnelle

II Fonctionnement

Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle est composé de

9 représentants de l'administration

9 représentants des salariés

9 représentants des employeurs

9 personnalités qualifiées

Il est présidé par le Ministre chargé des droits des femmes.

Le Ministre chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en est le vice président.

Afin de remplir ses fonctions, le Conseil supérieur doit être réuni au moins une fois par an.

Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle constitue en son sein une commission permanente. Cette commission a pour double vocation :

- de préparer les travaux du Conseil supérieur
- d'être consultée en son lieu et place en cas d'urgence. Sa composition est donc le reflet du Conseil supérieur.

Chargée de préparer les travaux du Conseil supérieur et notamment les avis que celui-ci est amené à formuler, la commission permanente est elle-même alimentée par les travaux des commissions spécialisées et groupes de travail mis en place pour l'étude des questions relevant de la compétence du Conseil.

La commission permanente se réunit au moins deux fois par an.

La Commission permanente du Conseil supérieur est composée de :

5 représentants de l'administration

5 représentants des salariés

5 représentants des employeurs

5 personnalités qualifiées

III Activités et perspectives

Différents groupes de travail ont été mis en place par le ministère en charge des droits des femmes : en 1997, trois groupes de travail ont été installés, le premier sur "l'aménagement du temps de travail et l'égalité professionnelle", le deuxième sur "l'insertion professionnelle des jeunes femmes" et le troisième sur "l'accès des femmes à la formation professionnelle continue et ses effets sur leur carrière". Ces groupes de travail ont donné lieu à des rapports, qui contiennent des préconisations.

En 2000, les travaux du CSEP ont plus particulièrement porté sur "l'analyse des propositions issues du rapport de madame Génisson sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes", "la place des femmes dans le dialogue social" et "l'articulation des temps sociaux et professionnels".

En 2001, les membres du CSEP ont travaillé sur les outils en matière d'égalité professionnelle ; cela a donné lieu à la production et diffusion du guide d'appui à la négociation au sein des entreprises et des branches « Agir pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

L'année 2002 a été consacrée aux réductions des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

En 2007, les membres du CSEP ont été force de propositions pour définir le contenu des projets de décret sur l'instauration d'un indicateur relatif à l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales et sur les outils méthodologiques de suivi de l'application de la loi du 23 mars 2006.

Plus récemment, le CSEP s'est prononcé sur le nouveau rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, obligatoire dans les entreprises de 300 salariés et plus et sur le rapport unique, obligatoire pour les entreprises de 50 à 299 salariés.

Afin de permettre aux entreprises de moins de 50 salariés de disposer de données mesurant la situation des femmes et des hommes au regard notamment de l'emploi, de la formation et de l'égalité salariale, le CSEP a constitué un groupe de travail dont la mission est d'examiner la possibilité d'utiliser les données déjà contenues dans leurs déclarations sociales et fiscales pour les exploiter en matière d'égalité professionnelle.

Le CSEP aura un rôle particulièrement important en 2009 lors de l'examen du projet de loi, qui instituera une sanction pour les entreprises qui ne satisfont pas à leur obligation puisqu'il devra établir une évaluation à mi-parcours de l'application des dispositions relatives à la négociation de branche et d'entreprise en matière de réduction des écarts de rémunération entre les sexes dans un rapport destiné au Parlement.